

ARRETE N° 264/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE ABBE LETTY**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise TPES en date du 04 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux sur les lignes aériennes pour le compte d'ENEDIS au droit de la **rue Abbé Letty** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le lundi 08 juin 2026, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux, **entre les n° 29 et 59 rue Abbé Letty**.

Un **alternat** au moyen de feux tricolores de chantier sera mis en place.

La **circulation piétonne** sera interdite dans l'emprise des travaux, et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux, **entre les n° 29 et 59 rue Abbé Letty**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TPES – ZA de Menez Bos – 29 590 SAINT-SEGAL.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **05 JUIN 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

05 JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL